



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet
Services de transport du courrier pour la région du Grand Montréal

Solicitation No. – No de l'invitation 1000344218	Date 29 Janvier 2019
--	--------------------------------

Amendment No. - N° modif.
002

Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 5 février 2019 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EST /HNE Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
--	---

Contracting Authority – Autorité contractante
Name – Henrik Schwerdtfeger
Address – Adresse - See herein / Voir dans ce document
E-mail address – Adresse de courriel - See herein / Voir dans ce document

Telephone No. – No de téléphone
(613) 608-6997

Fax No. – No de télécopieur
(613) 948-2459

Destination - Destination
See herein / Voir dans ce document

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.
LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.**



MODIFICATION no 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITION

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre à la question suivante soumise durant la période de soumissions, conformément à la DDP ; et
2. Modifier la DDP.

1. QUESTION ET RÉPONSE

Q3:

À l'annexe A – Énoncé des travaux – Exigences relatives aux véhicules :

En ce qui concerne l'itinéraire 1, il est indiqué que la taille minimale de la boîte de chargement doit être d'une longueur de 22 pi. Cela semble excessif, car on compte 2 000 bacs annuellement, sur 261 jours, soit une moyenne de 8 bacs par jour. Il semble donc qu'une boîte de chargement d'une longueur de 22 pi soit trop grande pour une telle quantité.

Nous pouvons reconnaître qu'il peut y avoir, à l'occasion, des journées où la quantité de bacs à livrer est supérieure à la quantité moyenne de huit bacs, mais une boîte de cette taille semble tout de même trop grande à des fins d'utilisation quotidienne.

A3:

Les itinéraires 2, 3, 4 et 5 nécessitent une boîte de chargement dont les dimensions minimales sont de 8 pi de longueur, 5 pi de largeur et 4 pi de hauteur. Une boîte de chargement de cette taille serait suffisante pour l'itinéraire 1 dans la plupart des cas. Cependant, il y a certaines journées où le volume quotidien pourrait dépasser 50 bacs. Pour ces journées, un camion équipé d'une boîte de chargement plus grande (12 pi de longueur, 6 pi de largeur et 6 pi de hauteur) sera requis. On estime que l'Agence a besoin de la plus grande boîte de chargement (12 pi de longueur, 6 pi de largeur et 6 pi de hauteur) dix (10) fois par année. L'Agence informera le fournisseur au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance lorsqu'une plus grande taille de boîte pour l'itinéraire 1 sera requise.

2. MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

M1.

À l'annexe A – Énoncé des travaux, section 5 EXIGENCES RELATIVES AUX VÉHICULES

Supprimer :

5.0 EXIGENCES RELATIVES AUX VÉHICULES

L'espace de chargement (boîte) de tous les véhicules, y compris les véhicules de remplacement, utilisés dans le cadre de ce contrat pour l'ITINÉRAIRE 1 doit respecter les spécifications minimales suivantes :

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 22 po de longueur, 15 pi et 5 po de largeur et 13 pi de hauteur.

L'espace de chargement (boîte) de tous les véhicules, y compris les véhicules de remplacement, utilisés dans le cadre de ce contrat pour les ITINÉRAIRES 2, 3, 4 et 5 doit respecter les spécifications minimales suivantes :

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 8 po de longueur, 5 pi de largeur et 4 pi de hauteur.

Tous les véhicules (y compris la boîte) utilisés dans le cadre de ce contrat doivent être conservés dans un état propre et sécuritaire sur le plan mécanique.



Tous les véhicules utilisés dans le cadre de ce contrat doivent avoir été inspectés et approuvés par l'Agence. De plus, l'Agence se réserve le droit d'inspecter tous les véhicules à tout moment pendant la période du contrat.

Remplacer par :

5.0 EXIGENCES RELATIVES AUX VÉHICULES

L'espace de chargement (boîte) de tous les véhicules, y compris les véhicules de remplacement, utilisés dans le cadre de ce contrat pour l'ITINÉRAIRE 1 doit respecter les spécifications minimales suivantes :

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 12 pi de longueur, 6 pi de largeur et 6 pi de hauteur (nécessaire pour environ 10 livraisons par année; le responsable de projet de l'Agence informera le fournisseur au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance lorsque cette taille de boîte sera requise).

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 8 pi de longueur, 5 pi de largeur et 4 pi de hauteur (pour environ 251 livraisons par année).

L'espace de chargement (boîte) de tous les véhicules, y compris les véhicules de remplacement, utilisés dans le cadre de ce contrat pour l'ITINÉRAIRE 6 doit respecter les spécifications minimales suivantes :

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 12 pi de longueur, 6 pi de largeur et 6 pi de hauteur.

L'espace de chargement (boîte) de tous les véhicules, y compris les véhicules de remplacement, utilisés dans le cadre de ce contrat pour les ITINÉRAIRES 2, 3, 4 et 5 doit respecter les spécifications minimales suivantes :

Taille de la boîte (dimensions minimales) : 8 pi de longueur, 5 pi de largeur et 4 pi de hauteur.

Tous les véhicules (y compris la boîte) utilisés dans le cadre de ce contrat doivent être conservés dans un état propre et sécuritaire sur le plan mécanique.

Tous les véhicules utilisés dans le cadre de ce contrat doivent avoir été inspectés et approuvés par l'Agence. De plus, l'Agence se réserve le droit d'inspecter tous les véhicules à tout moment pendant la période du contrat.

M2.

À l'annexe 1 : Critères obligatoires, sous-section Inspection des véhicules, PARTIE II : EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES AVANT L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT,

Supprimer :

Inspection des véhicules

Les aspects suivants de tous les véhicules indiqués dans la proposition seront inspectés :

- i. L'examen du NIV du véhicule, qui permet de confirmer que le véhicule identifié dans la proposition correspond au véhicule qui est inspecté.
- ii. L'examen de la taille des boîtes, des dimensions d'ouverture de la porte du véhicule et de la capacité de charge qui permet de veiller à ce que ces éléments respectent les spécifications minimales :
 1. Taille des boîtes (dimensions minimales) : 22 pi de longueur, 15 pi 5 po de largeur et 13 pi de hauteur.
- iii. L'inspection des feux de freinage et des clignotants du véhicule dans le but de s'assurer qu'ils fonctionnent.
- iv. L'inspection du dispositif de verrouillage du véhicule pour s'assurer qu'il répond aux spécifications décrites dans le GUIDE DE SÉCURITÉ – TRANSPORT DE RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS.



- v. L'inspection de l'état global du véhicule afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucun dommage important à la carrosserie et à la surface de chargement, comme des trous dans le sol ou des fissures sur la paroi latérale, et à ce que l'état du véhicule réponde aux normes opérationnelles de base en matière de sécurité.
- vi. L'inspection du châssis du véhicule dans le but de s'assurer qu'il n'y a pas de signes évidents de fuites de fluide majeures provenant d'un véhicule.
- vii. L'inspection des boîtes du véhicule (surface, murs et plafond) afin de s'assurer que tous les éléments et les produits sont protégés contre les dommages causés par l'eau.

Remplacer par :

Inspection des véhicules

Les aspects suivants de tous les véhicules indiqués dans la proposition seront inspectés :

- i. L'examen du NIV du véhicule, qui permet de confirmer que le véhicule identifié dans la proposition correspond au véhicule qui est inspecté.
- ii. L'examen de la taille des boîtes, des dimensions d'ouverture de la porte du véhicule et de la capacité de charge qui permet de veiller à ce que ces éléments respectent les spécifications minimales :
 - 1. Taille de la boîte (dimensions minimales) : 12 pi de longueur, 6 pi de largeur et 6 pi de hauteur.
 - 2. Taille de la boîte (dimensions minimales) : 8 pi de longueur, 6 pi de largeur et 4 pi de hauteur.
- iii. L'inspection des feux de freinage et des clignotants du véhicule dans le but de s'assurer qu'ils fonctionnent.
- iv. L'inspection du dispositif de verrouillage du véhicule pour s'assurer qu'il répond aux spécifications décrites dans le GUIDE DE SÉCURITÉ – TRANSPORT DE RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS.
- v. L'inspection de l'état global du véhicule afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucun dommage important à la carrosserie et à la surface de chargement, comme des trous dans le sol ou des fissures sur la paroi latérale, et à ce que l'état du véhicule réponde aux normes opérationnelles de base en matière de sécurité.
- vi. L'inspection du châssis du véhicule dans le but de s'assurer qu'il n'y a pas de signes évidents de fuites de fluide majeures provenant d'un véhicule.
- vii. L'inspection des boîtes du véhicule (surface, murs et plafond) afin de s'assurer que tous les éléments et les produits sont protégés contre les dommages causés par l'eau.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.